

Projet de délibération du 13 novembre 2019 de Mmes et MM. Pierre de Boccard, Patricia Richard, Georges Martinoli, Véronique Latella, Rémy Burri, John Rossi, Michèle Rouillet, Simon Brandt, Michel Nargi et Sophie Courvoisier: «Revenons à Montchoisy».

(ainsi amendé et accepté par le Conseil municipal
lors de la séance du 30 novembre 2021, dans le rapport PRD-243 A)

DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le potentiel non exploité de la rue de Montchoisy comme un espace de vie et de rencontre pour le quartier des Eaux-Vives;
- le caractère de la rue de Montchoisy qui présente le lien entre le haut et le bas des Eaux-Vives;
- la dimension remarquable de cette rue et de son alignement urbain rare, avec au bout de celle-ci le parc La Grange et les immeubles Braillard;
- la possibilité de créer un corridor vert du parc La Grange jusqu'au centre-ville, à travers la rue de Montchoisy, la place du Pré-l'Evêque, la place des Eaux-Vives et Clé-de-Rive;
- les problématiques qu'engendre l'aménagement actuel de la rue de Montchoisy: rue dangereuse, mobilité douce inexistante, trafic de transit, trafic en zig-zag, largeur des trottoirs, etc.;
- la possibilité d'améliorer la mobilité piétonne, cyclable et quatre roues motrices tout en stoppant le trafic de transit;
- qu'un nouvel aménagement urbain permettrait de limiter le trafic de transit, de révéler les qualités urbaines de cette rue, de végétaliser et d'activer une pénétrante verte vers le centre-ville, de retrouver une mobilité de qualité tout en diminuant les dangers, d'agrandir les espaces de rencontre tout en maintenant l'accessibilité au quartier,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de *1,2 million* de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de Montchoisy y

compris la place du Pré-l'Evêque, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1,2 million de francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.